

OÙ SONT LES ÉTOILES ? AUX FENÊTRES CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Les Ambassadeurs de la Nuit sont une cinquantaine de personnes désireuses de participer à des actions concrètes de sensibilisation et de lutte contre la pollution lumineuse. Lancé en décembre 2019 à Montpellier par France Nature Environnement Languedoc-Roussillon, le groupe de bénévoles s'est réuni le 29 février dernier à 1h du matin au centre-ville de Montpellier pour photographier pas moins de 350 commerces éclairés la nuit illégalement. En ce jour de nouvelle lune, FNE LR vous invite à une nouvelle action de sensibilisation.

PROFITER DU CONFINEMENT POUR REPÉRER LES ÉCLAIRAGES ILLÉGAUX DEPUIS SA FENÊTRE

FNE Languedoc-Roussillon a lancé depuis le début de la semaine une action de sensibilisation à la pollution lumineuse avec un point d'orgue : la nuit du 23 avril 2020 pour la nouvelle lune. C'est l'occasion d'agir !



Tout faux : un panneau publicitaire éclairé, une enseigne lumineuse, une vitrine et un lampadaire boule.

TROP DE LUMIÈRE NOCTURNE EST MAUVAIS POUR LA SANTÉ

Depuis quelques décennies l'éclairage nocturne n'arrête pas d'augmenter. Ces lumières prolongent la journée et font peu à peu disparaître la nuit. L'espèce humaine a besoin d'obscurité. La lumière règle notre rythme circadien et influence la sécrétion de certaines hormones. Une désynchronisation hormonale peut être notamment un facteur de stress, d'obésité, de cancer.

Plusieurs études ont montré que pour être en bonne santé nous avons besoin d'obscurité.

LA NATURE AUSSI A BESOIN DE NUIT

Aujourd'hui nous savons que de nombreuses espèces vivantes ont besoin d'obscurité pour se déplacer, se nourrir, se reproduire, communiquer, vivre. Les animaux et les plantes subissent encore plus les désagréments de la pollution lumineuse nocturne car ils n'ont ni toit sur la tête ni volets. Cette disparition de l'obscurité est un des facteurs de la destruction de la biodiversité qu'il serait facile de réduire avec un peu de volonté.

INTERDIT D'ÉCLAIRER VITRINES ET ENSEIGNES APRÈS 1H DU MATIN

En 2013, un arrêté ministériel a réglementé l'éclairage des commerces et des bureaux allumés la nuit. Depuis 7 ans il est interdit d'éclairer une vitrine de magasin après 1h du matin.

Fin 2018 la réglementation a été renforcée et étendue à de nouveaux éclairages. cf. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lumineuse#e0> et image en annexe.

Bien que la réglementation soit stricte, les contrôles demeurent inexistantes et de nombreux élus ne sont même pas au courant de son existence. Nous demandons donc à ce que le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses soit enfin assuré !

DEVENEZ UN AMBASSADEUR DE LA NUIT ET AGISSEZ POUR LE RETOUR DES ÉTOILES DEPUIS CHEZ VOUS...

A l'occasion de la nouvelle lune, ce jeudi 23 avril, et en cette période de confinement où l'absurdité de certains éclairages est encore plus flagrante, nous invitons les citoyens à faire remonter leurs observations : après 23h, prenez en photo depuis chez vous la pollution lumineuse qui vous entoure. Ensuite envoyez-nous votre photo via le site des [Sentinelles de la Nature](#) ou en la publiant sur les réseaux sociaux avec le #oùsontlesétoiles. Vous participerez ainsi à la prise de conscience collective de cette pollution.

Nous vous invitons à vous mobiliser pour un monde plus respectueux du vivant, contre le gaspillage énergétique et pour le retour des étoiles !

Plus d'informations sur la pollution lumineuse sur notre page Internet dédiée :

<https://fne-languedoc-roussillon.fr/pollution-lumineuse/>

Contact presse :

- Lydie NEMAUSAT, animatrice fédérale de FNE LR, 06 89 62 63 18 – lydie.nemausat@fne-languedoc-roussillon.fr

QUAND EST-CE QU'ON ÉTEINT ?

SELON L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE :



EXTINCTION OBLIGATOIRE



ÉCLAIRAGE AUTORISÉ

EN VIGUEUR DEPUIS 2013

1*
COMMERCES
ET BUREAUX



1H DU MATIN
OU 1H APRÈS FERMETURE

7H DU MATIN
OU 1H AVANT OUVERTURE



EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2020
POUR TOUS LES ÉCLAIRAGES INSTALLÉS APRÈS CETTE DATE

OU

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2021
POUR TOUS LES ÉCLAIRAGES INSTALLÉS AVANT LE 1ER JANVIER 2020

2*
PATRIMOINE
BÂTI



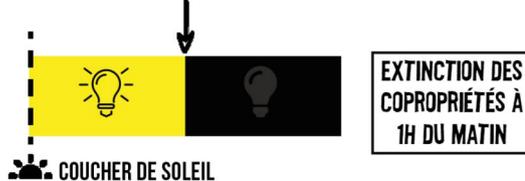
1H DU MATIN



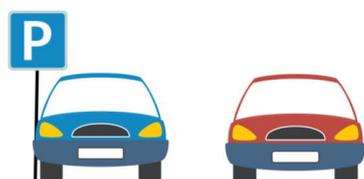
3*
PARCS &
JARDINS



1H APRÈS FERMETURE



4*
PARKINGS



2H APRÈS
FIN D'ACTIVITÉ

7H DU MATIN
OU 1H AVANT DÉBUT D'ACTIVITÉ



5*
CHANTIERS
EXTERIEURS



1H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ



© 2019 FNE MIDI-PYRÉNÉES

* PLUS D'INFORMATION SUR L'AUTRE PAGE